

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DDCT 29 - DASES-DAE-DJS-DASCO-DAC-DFPE Subventions (254.150 euros),
25 conventions pluriannuelles d'objectifs et 1 avenant avec 26 associations pour le financement de 43
projets dans les quartiers populaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Accorderie Paris Sud (190588) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Accorderie Paris Sud» (2019_07329\ DDCT/SPV\ 17500 euros) –
(2019_07355\ DAE\ 2 500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 4 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association AMICALE DAX (10585) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «LCD Génération» (2019_01211\ DDCT/SPV\ 4000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 9 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association ANTANAK (183663) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Ateliers numériques et accompagnements numériques (salle OLAA) (2019_00522\ DDCT/SPV\ 2500 euros)
- «Permanences de l'écrivain numérique public» (2019_02151\DDCT/SPV\2000 euros) (2019_05454\ DDCT/SEII\ 2000 euros)
- «Fournir des ordinateurs portables aux jeunes et aux familles» (2019_02267\DDCT/SPV\ 2500 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 23 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Association Accorderie de Paris 19ème (190224) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Développement de l'Accorderie dans le 19ème et notamment dans les quartiers prioritaires» (2019_02757\ DDCT/SPV\ 3000 euros)
- «Subvention globale» (2019_07327\ DDCT/SPV\ 17500 euros) – (2019_07348\DAE\ 2500 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 3 500 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Association AMUNANTI (182538) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «SPORT POUR TOUS _ Passerelles socio-culturelles et sportives inter-quartier» (2019_03202\ DDCT/SPV\ 3500 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 33 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (19603) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Accompagnement vers la lecture» (2019_04264\ DDCT/SPV\ 8200 euros) – (2019_05760\ DASCO\ 3800 euros)
- «Programme de Colocations étudiantes à Projets Solidaires» (2019_04265\ DDCT/SPV\ 10000 euros) – (2019_04422\ DFPE\ 7000 euros) - (2019_05761\ DDCT/SVA\ 4000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Association de l'Accorderie du Grand Belleville (189401) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Accorderie du Grand Belleville» (2019_01801\ DDCT/SPV\ 17500 euros) - (019_01802\ DAE\ 2500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 6 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Association pour la Promotion Individuelle et Collective, et pour l'Egalité des Droits APICED (9969) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Accès aux droits, permanences juridiques de proximité & promotion de la citoyenneté» (2019_02789\ DDCT/SPV\ 6000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Association Robert DESNOS (9309) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «ASL Apprentissage du français» (2019_02152\ DDCT/SPV\ 5000 euros)

- «Médiation sociale» (2019_05032\ DDCT/SPV\ 4000 euros)

- «Atelier de paroles, corps et décors» (2019_05034\ DDCT/SPV\ 2000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Axes Pluriels (29861) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Atelier socio linguistique pour les rabatteurs du Xeme arrondissement» (2019_02567\ DDCT/SPV\ 2000 euros) – (2019_05494\ DDCT/SEII\ 3000 euros)

- «Le Temps des Habitants : promotion du droit commun» (2019_02569\ DDCT/SPV\ 2500 euros) – (2019_06206\ DDCT/SPC\ 2500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention globale de 19 500 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA - COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (300) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Lutte contre les discriminations : "HUMAINS ! Tout simplement !"» (2019_02805\ DDCT/SPV\ 2000 euros) – (2019_07346\ DDCT/SEII\ 2000 euros) -

- «Le 18 Tchaïkovski» (2019_02806\ DDCT/SPV\ 6000 euros)

- «L'atelier chorégraphique de la capoeira vers la danse» (2019_06989\ DAC\ 3500 euros)

- «Festival Emergence Capoeira19» (2019_06990\ DJS/Jeunesse\ 6000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 16 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Compagnie A Force de Rêver (12025) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Le Laboratoire à Théâtre - Jeunes en difficulté et handicapés» (2019_02602\ DDCT/SPV\ 3500 euros) – (2019_03751\ DASES-SDA-BAPH\ 4000 euros) -

(2019_07350\ DAC\ 4500 euros) – (2019_07351\ DASCO\ 2000 euros) – (2019_07352\ DJS/Jeunesse\ 2000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 5 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «Causeries pour femmes à barbe et jambes rasées » (2019_02605\ DDCT/SPV\ 5000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 2 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association DEMAIN EN MAIN (119881) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «Créer ensemble pour vivre ensemble dans le quartier fontaine au roi» (2019_02526\ DDCT/SPV\ 2000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention globale de 4 500 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Equipe saint Vincent Insertion Famille Oberkampf Paris (11268) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Formation linguistique/Atelier socio linguistique pour primo arrivants» (2019_02536\ DDCT/SPV\ 2000 euros) – (2019_05991\ DASES SEPLEX\ 2500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention globale de 3 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Français pour l'insertion sociale et professionnelle en Europe (187253) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «L'apprentissage du français et l'insertion sociale par la lecture à voix haute» (2019_02946\ DDCT/SPV\ 2000 euros) – (2019_05448\ DDCT/SEII\ 1000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 4 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT (15255) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Danser au Buisson #2» (2019_02160\ DDCT/SPV\ 1000 euros)

- «Danser au Carré #4» (2019_02161\ DDCT/SPV\ 1500 euros) - (2019_06200\ DDCT/SVA\ 1500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 2 500 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association HALAYE (184696) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «Sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à l'usage des outils numériques» (2019_02638\ DDCT/SPV\ 2500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 3 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association ILE DU MONDE (118001) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «Repérage et mise en valeur des porteurs de savoir-faire trad parmi la population migrante» (2019_02641\ DDCT/SPV\ 3000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention globale de 9 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association La maison du Canal, régie de quartier Paris 10 (10068) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «Les rendez vous de la solidarité et de l'engagement citoyen» (2019_02395\ DDCT/SPV\ 9000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention globale de 23 400 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association La SIERRA PROD (8462) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Héros Ordinaires - Ateliers de création audiovisuelle et musicale» (2019_03075\ DDCT/SPV\ 3000 euros) – (2019_00950\ DJS/Jeunesse\ 2000 euros)
- «Mon Quartier quand je Rêve : Ateliers d'écriture, création musicale et audiovisuelle» (2019_03076\ DDCT/SPV\ 2000 euros) – (2019_06805\ DASCO\ 1700 euros)
- «Passages : Atelier photographique argentique et numérique» (2019_06806\ DAC\ 2000 euros)
- «Fenêtre sur Clignancourt - projet multimédia de création artistique pluridisciplinaire» (2019_03079\ DDCT/SPV\ 4000 euros) – (2019_07354\ DAC\ 3000 euros)
- «Collégiens-Reporters - Atelier d'éducation à l'image : création de reportage audiovisuel» (2019_06810\ DASCO\ 1000 euros) – (2019_06811\ DDCT/SPV\ 1500 euros)
- «Projections de cinéma en plein air» (2019_06813\ DAC\ 3200 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention globale de 4 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association LABOmatique (3521) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «TV CITE ROUGE» (2019_02558\ DDCT/SPV\ 4000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention globale de 5 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Paroles Voyageuses (11105) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «Rentrée partagée» (2019_05409\ DDCT/SEII\ 2500 euros) – (2019_07162\ DDCT/SPV\ 2500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention globale de 3 500 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Regain Ile de France (13526) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes descolarisés ou en risque de l'être» (2019_02426\ DDCT/SPV\ 3500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention globale de 7 250 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association SIMPLON EN FÊTES (19446) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- «Fonctionnement courant pour l'année 2019» (2019_02180\ DDCT/SPV\ 5000 euros) (2019_06538\ DDCT/SVA\ 2250 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention globale de 3 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Lutter contre le décrochage scolaire par l'accompagnement à la Scolarité» (2019_03359\ DDCT/SPV\ 2000 euros)
- «Action d'accompagnement linguistique en direction des Parisiens» (2019_05460\ DDCT/SEII\ 1000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 254.150 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

Un montant total de 200.450 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires dont :

- le service Politique de la Ville – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 : 175.200 euros

- le service égalité, intégration et inclusion - chapitre 935, nature 65748, destination 5200001, Politique de la ville – intégration du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 : 11.500 euros.

- le service participation citoyenne – chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400020, « provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris » : 4.000 euros

- le service vie associative – chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040, « provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 » : 7.750 euros

Un montant total de 7 500 euros sur les crédits de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi – chapitre fonctionnel 936, rubrique 652, destination 6500005, nature 65748, « soutien aux structures de développement de l'ESS »

Un montant total de 16 200 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles – chapitre fonctionnel 933, rubrique 3112, destination 3110008, nature 65748 « Subventions au titre de l'action culturelle »

Un montant total de 12 000 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

- sous-direction de la jeunesse - chapitre fonctionnel 933, rubrique 338, destination 3380002, nature 65748 : 10.000 euros

Un montant total de 8.500 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires – imputé au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019

Un montant total de 7.000 euros sur les crédits de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance – chapitre fonctionnel 934, rubrique 4212, destination 4212021, nature 65748

Un montant total de 6.500 euros sur les crédits de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, dont :

- DASES/Seplex - chapitre fonctionnel 934, rubrique 424, destination 4240009, nature 65748 : 2.500 euros ;

- DASES/SDA/BAPH - chapitre fonctionnel 934, rubrique 4251, nature 65748, destination 4250008 : 4.000 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO